

## Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

**[Mardi 24 janvier 2023]**

Date de la convocation

18 janvier 2023

Date de mise en ligne

26 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 5

Votants : 32

**Présents :** Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, Christel PALIS *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, David AMALRIC, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Thierry BODDI, Marie MONTELS, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, Corinne DARMANI, Dominique BOYER, *Conseillers*

**Absents et représentés :** Thierry VOGELAAR, Isabelle BEAUVAIS, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Martine MOSTARDI,

**Absents :** Thomas DOMENECH

**N° 021/ 2023**

*Secrétaire de séance : Francis RUFFEL*

**OBJET DE DELIBERATION : Régularisation de la division en volumes d'une partie des anciennes réserves du musée**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°093/2022 du 29 juin 2022, a été approuvée la cession des locaux utilisés auparavant comme lieux de stockage des réserves du musée, situés rue Côte de Moulin, à la société représentée par M. BARRIER Vincent.

Il s'agit d'approuver la division en volumes dont une partie des lots, correspondant à la partie 3 mentionnée dans la délibération précitée, est destinée à être cédée à la société représentée par M. BARRIER.

L'Etat Descriptif de Division en Volumes indique la création de 11 lots (pièce 2/3) :

Lot	Descriptif	Surface totale
1	Tréfonds	189 m <sup>2</sup>
2	Atelier et couloirs (2 <sup>ème</sup> sous-sol)	86 m <sup>2</sup>
3	Surélévation (au-dessus de la voute du 2 <sup>ème</sup> sous-sol)	86 m <sup>2</sup>
4	Bureau (2 <sup>ème</sup> sous-sol)	43 m <sup>2</sup>
5	Salle de stockage (2 <sup>ème</sup> sous-sol)	56 m <sup>2</sup>
6	Sas (2 <sup>ème</sup> sous-sol)	4 m <sup>2</sup>
7	Surélévation (au-dessus d'une partie du lot 4)	21 m <sup>2</sup>
8	Terrasse (entresol)	22 m <sup>2</sup>
9	Sanitaires (entresol)	56 m <sup>2</sup>
10	Surélévation (au-dessus des lots 8 et 9)	78 m <sup>2</sup>
11	Surélévation (au-dessus du lot 6)	4 m <sup>2</sup>

Il est précisé que les frais relatifs à cette division en volumes seront pris en charge par la Commune.

Pour ce qui concerne la cession, la propriété des lots issus de la création de cette division en volumes permettant de régulariser l'existence de ces locaux est répartie comme suit (pièce 1/3) :

Lot	Propriétaire	Surface totale
2 – atelier/couloirs	Conseil Départemental du Tarn	86 m <sup>2</sup>
4 - bureau	Conseil Départemental du Tarn	43 m <sup>2</sup>
	Commune de Gaillac	
5 – salle stockage	Conseil Départemental du Tarn	56 m <sup>2</sup>
	Commune de Gaillac	

Il est ainsi précisé que les lots cédés à la société représentée par M. BARRIER, conformément à la délibération précitée, sont les suivants, situés en 2<sup>ème</sup> sous-sol :

- Lot n°2 : 86 m<sup>2</sup>,

- Lot n°4 : 43 m²,
- Lot n°5 : 56 m²

Les lots n°6, 7, 8, 9, 10 et 11 restent propriété de la Commune.  
Les lots n°1 et 3 restent propriété du Département.

En conséquence de la création de la division en volumes régularisant une situation ancienne, il convient d'approuver la cession à l'euro symbolique des volumes appartenant à la Commune, à savoir une partie du lot 4 et une partie du lot 5.

S'agissant de la cession des volumes restants, à savoir le lot 2, une partie du lot 4 et une partie du lot 5, elle devra être approuvée par le Conseil Départemental du Tarn.

Pour rappel, l'estimation de la valeur vénale émise par le Pôle départemental dans son avis du 05/04/2022 et le montant de la cession approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°093/2022 portaient sur la totalité des locaux cédés.

Madame le maire propose aux élus :

- D'APPROUVER la division en volumes telle que détaillée ci-dessus
- D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique des parties des lots 4 et 5 tels que mentionnés ci-dessus à M. BARRIER Vincent, ou toute société lui appartenant.

2 annexes

#### **VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la division en volumes telle que détaillée ci-dessus,

**APPROUVE** la cession à l'euro symbolique des parties des lots 4 et 5 tels que mentionnés ci-dessus à M. BARRIER Vincent, ou toute société lui appartenant,

**CONFIE** la rédaction de l'acte authentique et tout autre document utile à l'étude de la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

**AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Le secrétaire de séance,**

**Francis RUFFEL**

A handwritten signature in black ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.

**Fait à Gaillac le 25 janvier 2023**